



## ANNEX C1: Fiche de jumelage

**Projet:** Appui au développement des capacités de l'École Nationale de Santé Publique (ENSP) pour un meilleur accompagnement des réformes de santé et des gestionnaires des structures de soins

**Administration bénéficiaire:** École Nationale de Santé Publique (ENSP), Maroc

**Reference jumelage:** MA 15 ENI HE 01 18

**Référence de l'avis de publication :**

*Projet financé par l'UE*

**INSTRUMENT DE JUMELAGE**

## TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS DE BASE .....	4
1.1 Programme .....	4
1.2 Secteur de jumelage .....	4
1.3 Budget financé par l'UE.....	4
2. OBJECTIFS .....	4
2.1 Objectif général.....	4
2.2 Objectif spécifique .....	4
2.3 Éléments clés identifiés dans les documents stratégiques .....	5
3. DESCRIPTION .....	5
3.1 Contexte et justification.....	5
3.2 Reformes en cours .....	6
3.3 Activités connexes .....	7
3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE.....	8
3.5 Résultats par volets .....	9
3.6 Moyens et apports de l'administration de l'État membre partenaire.....	10
3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP).....	10
3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident du Jumelage (CRJ).....	11
3.6.3 Profil et tâches des Responsables de volets .....	11
3.6.4 Profil et tâches des Experts Court Terme (ECT) .....	13
4. BUDGET .....	14
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	15
5.1 Organismes de mise en œuvre.....	15
5.1.1 Organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière.....	15
5.2 Cadre institutionnel du projet .....	15
5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire .....	15
5.3.1 Homologue du Chef de projet .....	15
5.3.2 Homologue du CRJ.....	16
6. DUREE DU PROJET (calendrier indicatif).....	16
7. DURABILITE.....	16
8. QUESTIONS TRANSVERSALES .....	16
8.1 Égalité des chances entre hommes et femmes.....	16
8.2 Environnement .....	16
8.3 Cofinancement .....	17
9. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT.....	17
10. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	17
11 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES.....	17
ANNEXES.....	17

## LISTE DES ANNEXES

A1. Matrice du cadre logique

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANEAQ: Agence Nationale d'Évaluation et d'Assurance Qualité  
APHEA : Agency for Public Health Education – Accreditation  
CAP-RSA : Cellule d'accompagnement du programme Réussir le Statut avancé  
CNPN : Cahiers de Normes Pédagogiques Nationales  
CNRST : Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique  
CoPil : Comité de pilotage du projet  
CP : Chef de Projet  
CRJ : Conseiller Résident du Jumelage  
DUE : Délégation de l'Union Européenne  
ECT : Expert Court Terme  
ECTS : Système Européen de transfert et d'accumulation de Crédits  
ENSP : École Nationale de Santé Publique  
LOF : Loi Organique Relative à la loi de Finance  
MEF : Ministère d'Économie et des Finances  
MEP : Mise En Place  
MS : Ministère de la Santé  
ONSP : Observatoire Nationale de Santé Publique  
PASS : Programme d'Appui au Système de Santé  
PEV : Politique Européenne de Voisinage  
SP : Santé Publique  
TICE : Technique de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement  
UE : Union Européenne

# 1. INFORMATIONS DE BASE

## 1.1 Programme

Appui au développement des capacités de l'École Nationale de Santé Publique (ENSP) pour un meilleur accompagnement des réformes de santé et des gestionnaires des structures de soins.

*[Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.]*

## 1.2 Secteur de jumelage

Santé

## 1.3 Budget financé par l'UE

Le montant maximal de la subvention est de 900.000€.

# 2. OBJECTIFS

## 2.1 Objectif général

Contribuer au renforcement et à l'approfondissement du partenariat entre l'Union Européenne et le Maroc, tel que proposé dans la feuille de route du statut avancé, en favorisant notamment la convergence réglementaire dans le cadre législatif et institutionnel marocain et l'Acquis de l'Union Européenne (UE), en renforçant les capacités de l'ENSP et en accompagnant la mise en œuvre des stratégies du Ministère de la Santé, tel que prévu par la convention de financement PASS II.

## 2.2 Objectif spécifique

Appui sectoriel à la formulation du projet de jumelage dans la gouvernance du secteur de la santé au bénéfice du Ministère de la Santé du Royaume du Maroc et ayant notamment comme objectif de :

- Contribuer à la restructuration de l'ENSP et ses modalités d'intervention pour répondre au mieux aux attentes du Ministère de la Santé en adéquation avec les exigences nationales et internationales.
- Développement des mécanismes et des outils pour l'accompagnement des réformes du Ministère de la Santé et des gestionnaires des structures de soins.

## 2.3 Éléments clés identifiés dans les documents stratégiques

Les rapports de partenariat et de coopération entre l'UE et le Royaume du Maroc sont régis par l'Accord d'Association, signé le 18 Mars 2000 dans le prolongement du partenariat euro-méditerranéen initié en 1995 dans le cadre de la Déclaration de Barcelone. Cet accord a été renouvelé par l'Union pour la Méditerranée en 2008 en visant la réalisation des trois objectifs fondamentaux suivants : (i) renforcement du dialogue politique et de sécurité, (ii) prospérité partagée et (iii) rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain.

Ce partenariat s'est renforcé dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), lancée par l'UE en 2003, lequel a permis une utilisation plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'association et a appuyé l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales marocaines à celles de l'Union européenne. Parmi les axes prévus, il est à mentionner :

- Le renforcement des institutions et laboratoires en vue d'améliorer la veille et la sécurité sanitaire (création de l'agence nationale de santé publique) ;
- La coopération dans le domaine des indicateurs de santé ;
- La prévention et le contrôle des maladies transmissibles et non-transmissibles notamment les maladies de longue durée et les maladies chroniques coûteuses y compris à travers les ratifications et la mise en œuvre des instruments internationaux dans le domaine de la santé tels que la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac et le Règlement Sanitaire International de l'OMS.
- La coopération en vue d'un rapprochement graduel et à long terme de certaines règles et pratiques de mise en œuvre dans le domaine de la santé de l'UE.
- La réflexion sur la possibilité d'approfondir la coopération régionale en « santé » notamment dans le contexte de la coopération euro-méditerranéen.

## 3. DESCRIPTION

### 3.1 Contexte et justification

Le principal bénéficiaire de ce jumelage est l'Ecole Nationale de Santé Publique au Maroc. Cette Ecole est une institution unique de par ses missions et ses valeurs. Depuis le décret de sa création en mars 1994, elle continue à jouer un rôle central dans la formation et l'amélioration des compétences des cadres et décideurs dans les domaines de la santé publique.

Le présent projet de jumelage s'inscrit dans la volonté de convergence du Maroc vers l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur et dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de la santé en cours (PASSII). Dans ce contexte, et avec une situation connue d'un déficit en ressources humaines dans le domaine de la santé publique, la formation spécialisée et de qualité de ces professionnels apparaît comme une évidence. L'optimisation des outils nationaux d'assurance qualité, ainsi que l'ouverture vers l'international sont des éléments clé pour ce renforcement des compétences en santé publique.

La recherche est un des piliers de la connaissance basée sur l'évidence. Dans le domaine de la santé publique, l'ENSP doit avoir un rôle central et moteur, afin que l'évidence soit utilisée de façon scientifique et qu'elle soit utile à la prise de décisions et à l'élaboration des stratégies et des politiques

publiques en santé. De même, la recherche scientifique contribuera à la qualité des formations et au renforcement de l'expertise nationale en santé publique.

Dès lors, le projet de jumelage qui tend à renforcer les capacités de l'ENSP est une opportunité pour celle-ci de renforcer son statut d'établissement de référence dans la région et avoir une projection internationale, notamment à l'échelle méditerranéenne et africaine.

L'adoption des standards européens de formation permettra la double reconnaissance des diplômes et de favoriser la mobilité internationale des étudiants. L'approche pédagogique sera centrée sur l'acquisition des compétences permettant de cibler l'enseignement non plus sur les enseignants et sur les contenus, mais sur les étudiants et leurs compétences acquises tout au long de la formation.

Face aux évolutions du contexte national dans le domaine de la santé (et de l'enseignement supérieur), l'ENSP se doit de se repositionner afin de répondre aux besoins et exigences du Ministère de la santé. Le jumelage, grâce à l'expertise de partenaires européens, viendra renforcer et consolider les efforts déjà mis en œuvre pour mieux accompagner les stratégies du Ministère de la santé et s'adapter aux évolutions de l'environnement.

### **3.2 Reformes en cours**

En alignement avec la constitution de 2011, le Ministère de la Santé s'est engagé dans plusieurs réformes telles que la réforme hospitalière, la déconcentration et la régionalisation, l'amélioration de la gouvernance, les réformes de la gestion budgétaire et des ressources humaines axées sur la performance et les résultats. La Stratégie Sectorielle du MS 2012-2016, traduisait les nouvelles dispositions de la Constitution et se basait sur trois approches : l'approche fondée sur les droits, l'approche démocratie sanitaire et l'approche systémique de renforcement du système de santé. En 2017, l'OMS et le Maroc ont développé et présenté la stratégie de coopération Maroc-OMS 2017-2021 qui s'aligne sur les objectifs de développement durable et les orientations stratégiques en matière de santé. Elle s'articule autour des quatre axes suivants :

- Santé publique et sécurité sanitaire ;
- Protection des populations vulnérables et ayant des besoins spécifiques ;
- Plaidoyer et actions intersectorielles pour la santé ;
- Renforcement des capacités et de la performance du système de santé ;

En ce qui concerne l'ENSP, le décret n°212-904 du 08 Avril 2013, en plus de modifier la dénomination de l'école, renforce considérablement ses missions historiques, notamment par l'adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) conformément aux dispositions de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'école aura pour vocation non seulement de former des cadres supérieurs pour le Ministère de la Santé, mais aussi de jouer un rôle de levier indispensable pour améliorer le développement de la recherche en santé publique et de contribuer au développement du système national de santé. L'ENSP, en tant qu'établissement dépendant du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et reconnu de l'enseignement supérieur ne relevant pas des universités, est chargée de trois missions :

- La formation initiale des cadres supérieurs en administration sanitaire et santé publique, destinés à servir dans les organismes publics et privés, à travers de filières de deux années de durée.
- La formation continue portant entre autres, sur la santé publique, le management et la gestion des organisations sanitaires tout en faisant preuve de flexibilité et d'adaptabilité par la mise en place de programmes de formation spécifiques et « sur mesure ».
- Le développement de la recherche, de l'expertise et l'appui au système de santé.

Dans le domaine de la formation supérieure et la recherche scientifique, les principes et les standards du processus de Bologne ont été adoptés par le Maroc comme éléments fondamentaux de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche, tel qu'il est reflété dans la « Vision stratégique de la réforme 2015 – 2030 » élaboré par le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique. La création de l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (ANEAQ), encadrée par la loi n ° 01.00, est un acquis décisif pour contribuer au rétablissement de la position de l'université marocaine dans la formation et au rayonnement et la recherche scientifique.

### 3.3 Activités connexes

La coopération entre l'UE et le Maroc est importante et ancienne dans le domaine de la santé et de l'enseignement supérieur. Plusieurs projets, notamment dans le cadre des actions PASS I, PASS II traduisent la coopération entre l'UE et le Ministère de la santé et les actions TEMPUS ET Capacity Building ERASMUS+ traduisent celle entre le Ministère de l'enseignement supérieur et l'UE. Ici ne seront listés que les projets en cours ou très récemment terminés mais d'intérêt pour le présent jumelage. Les projets/programmes du secteur de la santé sont :

- Programme d'Appui à la couverture médicale de base – 3ème phase (CMB III) (2014-2018). Les objectifs du programme sont : i) le renforcement de la gouvernance de la réforme; ii) la réalisation des objectifs de couverture universelle; iii) le renforcement de la régulation sectorielle visant l'adéquation des services de santé à la demande.
- Programme d'appui au secteur de la Santé-PASS II (2015-2020). Les objectifs du programme sont : i) Accès équitable aux soins de santé primaire ; ii) Amélioration de la gestion ; iii) Renforcement des compétences du personnel de santé ; iv) Amélioration de la gouvernance ; v) Développement d'un système d'information sanitaire intégré, informatisé et accessible.
- Assistance technique pour l'accompagnement du Programme d'appui à la réforme du secteur de la Santé - PASS II (oct 2017-oct 2020) qui a pour objectif de renforcer l'accès équitable de la population à des soins de santé de qualité, dans la perspective d'un accès universel.
- Projet d'appui au renforcement des soins de santé Primaires au Maroc (2016-2019). Ce partenariat délégué avec l'OMS mis en œuvre dans le cadre du PASS II a pour objectif général le repositionnement et renforcement des soins de santé primaires afin d'améliorer l'accès équitable de la population à des soins de qualité, en perspective d'une couverture sanitaire universelle.
- Renforcement du système de prise en charge du nouveau-né à travers la mise en place des réseaux de périnatalogie (2017-2019). L'objectif général du projet est de contribuer à la diminution de la morbi-mortalité néonatale au Maroc.
- Création et développement de l'Observatoire de santé de la Méditerranée (2017-2018), en collaboration entre ISGLOBAL et le MS. L'idée du projet est de créer la connaissance

scientifique pour orienter les politiques publiques en santé au Maroc et dans la région de la Méditerranée.

- L'élaboration d'un système d'information géographique pour le Ministère de la Santé (SIG) (2013-2018). L'objectif est de mettre en place un SIG décisionnel spécifique à la carte sanitaire, qui permettra l'introduction d'une procédure d'allocation interrégionale des ressources fondée sur une mesure des besoins relatifs des populations en matière de santé.
- Programme d'appui au Renforcement du système de santé (2016-2019). Ce Programme du Fonds Mondial d'appui au RSS peut être défini comme « un ensemble de projets connexes et d'opérations qui visent à améliorer la santé des populations par le renforcement des capacités du système de santé pour une efficacité et une pérennité des programmes VIH et TB au Maroc »
- Plan conjoint d'appui des Nations Unies à la riposte nationale au sida (2017-2021). L'objectif du projet est d'assurer une contribution stratégique du SNU selon de nouvelles méthodes de travail en appui à la réalisation des objectifs d'accélération de la riposte au sida du Maroc pour 2021 en vue de la réduction de 75% des nouvelles infections VIH, de 60% de la mortalité liée au VIH, d'une réduction de la discrimination des PVVIH et d'un renforcement de la gouvernance.
- AVERROES (2014-2018) et AVERROES II (2018-2021). Renforcement de la performance des soins de santé primaire au Maroc. L'objectif général du projet est l'organisation des filières de soins de santé et le développement de la santé de famille au Maroc.
- Prêt-Programme de la Banque Mondiale axé sur les résultats (PPR) pour l'amélioration des soins de santé primaires en milieu rural (2015-2019). Le programme vise à étendre l'accès aux soins de santé primaires dans les zones rurales de 7 régions ciblées par le PPR.

Les projets clés du secteur de l'enseignement supérieur sont :

- Projet CREMAR sur la "Mise en place du système de crédits dans l'enseignement supérieur au Maroc" (décembre 2013-mai 2017). L'objectif de ce projet était l'implémentation de deux composantes fondamentales du processus de Bologne dans les formations des universités partenaires à savoir le système des ECTS et le supplément au diplôme. Il s'agissait d'une opération pilote qui reste à généraliser à l'ensemble des universités marocaines publiques et privées.
- Projet MarMOOC sur l'Apprentissage Hybride Mutualisé et Ouvert dans les Universités Marocaines" avec 6 universités marocaines (octobre 2016-octobre 2019)
- Projet de jumelage léger au bénéfice du Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) (janvier 2018 - juin 2018)
- Projet de jumelage léger au bénéfice de l'Instance Nationale de l'Évaluation (INE) relevant du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (janvier 2018 - juin 2018)

### 3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE

L'adoption d'un système homogène de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur en Europe, dans le but de promouvoir l'employabilité des citoyens européens et la compétitivité internationale de l'enseignement supérieur européen, est une ligne d'action centrale de la Déclaration de Bologne. Tous les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se sont engagés à développer des cadres nationaux de certifications compatibles avec le cadre global de l'Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. A l'échelle européenne, deux documents de référence sont proposés:



- La version 2015 du manuel “Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)”, élaborée par la “European Association for Quality Assurance in Higher Education”, adopté par les ministres chargés de l'enseignement supérieur en mai 2015.
- Les cadres nationaux de qualification, dans la mesure où tous les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se sont engagés à développer des cadres nationaux compatibles avec le cadre global de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les documents techniques élaborés par le “Bologna Working Group on European Higher Education” et par la “European Association for Quality Assurance in Higher Education”, peuvent aussi être d'intérêt.

### 3.5 Résultats par volets

#### Composante 1 : Contribution à la création du Centre e-learning en santé publique (CESP)

**Résultat 1 :** L'ENSP dispose d'un système de formation e-learning opérationnel et performant.

Indicateurs de performance :

- Plan de développement du centre e-learning élaboré
- Nombre de formations initiales numérisées
- Nombre de formations continues réalisées
- Nombre de stages réalisés/prévus
- Contribution à la mise en place d'un dispositif e-learning opérationnel et en ligne

#### Composante 2 : Mise aux normes des formations de l'école selon les standards nationaux et internationaux par le biais notamment de l'accréditation

**Résultat 2 :** L'ENSP dispose d'une évaluation de ses filières suivant les standards nationaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du dossier pour la mise en place du système ECTS, fondé sur l'approche par compétences, afin de favoriser la convergence vers l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Indicateurs de performance :

- Évaluation ANEAQ réalisée
- Certification TropED du Master en Santé global
- Certifications TEPHINET de la filière en épidémiologie
- Les programmes académiques des filières existantes sont au format ECTS
- Nombre de stages réalisés/prévus

#### Composante 3 : Contribution au développement de la recherche scientifique afin d'améliorer le classement de l'ENSP dans le domaine

**Résultat 3 :** L'ENSP dispose de structures de recherche opérationnelles, d'une stratégie de recherche en santé publique (moyen terme).

Indicateurs de performance :

- Contribution à la mise en place d'une Commission Scientifique de l'ENSP (les membres sont identifiés, leurs rôles sont précisés et un plan d'action est disponible)

- Le comité d'éthique est créé à l'ENSP
- Une proposition de stratégie de recherche en santé publique à moyen terme est élaborée
- Contribution à la mise en place d'un Centre d'Études Doctorales avec des activités permanentes de recherche
- Une équipe d'appui à la gestion des projets de recherche a été renforcée
- Nombre de protocoles de recherche écrits et approuvés par la Commission Scientifique interne et par le comité d'éthique de l'ENSP

#### Composante 4 : Renforcement du rôle de l'ENSP en tant que plate-forme de gestion de la connaissance en santé publique

**Résultat 4 :** L'ENSP devient l'instance centrale du Ministère de la Santé chargée de la génération de connaissance en santé publique à travers la centralisation des données dans une plate-forme et la création d'un Observatoire National de Santé Publique (ONSP)

Indicateurs de performance :

- Un inventaire sur les sources d'information et les bases de données nationales en santé publique est accessible et centralisé au niveau de l'ENSP
- Une plate-forme en ligne de gestion de la connaissance en santé publique est opérationnelle
- Nomination formelle des personnes affectées à l'Observatoire National de Santé Publique
- Budgétisation des ressources nécessaires pour l'activité de l'ONSP dans le budget général de fonctionnement de l'ENSP

#### Composante 5: Renforcement du rôle de référence nationale et régionale dans la formation en santé publique

**Résultat 5 :** Contribuer au renforcement de l'ENSP afin de devenir la référence nationale et régionale dans la formation en santé publique à travers la création d'un master en santé publique à dimension internationale et le développement d'une offre de formation continue en présentiel et en ligne à destination de pays d'Afrique

Indicateurs de performance :

- Le Master en Santé Publique de l'ENSP est prêt pour initier sa première édition
- L'ENSP dispense des formations continue pour les 12 directions régionales du Maroc
- L'ENSP dispense des formations pour au moins 3 pays de l'Afrique subsaharienne

### 3.6 Moyens et apports de l'administration de l'État membre partenaire

#### 3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Le/la chef de projet est un haut fonctionnaire, ou assimilé, de haut rang dans une administration publique ayant plus de quinze années d'expérience, ou un agent d'un organisme mandaté d'un niveau et d'une expérience correspondants. Il/elle doit être capable de mener un dialogue politique et opérationnel et avoir des connaissances solides en formation et en recherche en santé

publique. Il/elle doit avoir participé dans la mise en œuvre du processus de Bologne dans un établissement de l'enseignement supérieur en Europe et dirigé des institutions ou des équipes de santé publique de référence. Une connaissance sur le système de santé marocain et sur le rôle de l'ENSP est souhaitable. Le/la chef de projet de l'État membre devra consacrer au minimum 3 jours par mois au projet depuis son lieu de résidence. De plus, il/elle devra coordonner du côté de l'État membre le Comité de pilotage du projet (CoPil) qui se réunira à Rabat sur base trimestrielle. La mission du/de la chef de projet de l'État membre consiste notamment à :

- Superviser la mise en œuvre du projet de jumelage dans son ensemble (activités, visites d'études, stages, comités de pilotage);
- Superviser le CRJ et les Experts Court Terme;
- Veiller à la qualité des différents livrables et rapports;
- Coordonner avec le chef de projet de l'administration bénéficiaire.

Le/la chef de projet de l'État membre œuvrera en étroite collaboration avec le chef de projet marocain qui est son proche homologue (fonctionnaire de haut rang avec de solides connaissances en santé publique, formation de professionnels de santé, expérience de recherche à l'échelle internationale, expérience de travail à l'ENSP et connaissance du système de santé marocain) afin de garantir la conduite, la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

### 3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident du Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ est un haut fonctionnaire jouissant d'une bonne expérience au niveau national.

Le/la CRJ est basé à temps complet à Rabat pendant toute la durée du projet, soit 24 mois. Durant cette période, il/elle assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

Sa mission consiste notamment en :

- gestion au jour le jour de la coordination et de l'état d'avancement des activités du projet ;
- apport d'inputs techniques dans certains domaines du projet;
- rédaction des rapports trimestriels et du rapport final du projet.

Le/la CRJ doit avoir :

- Un diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine de sciences de la santé ou en santé publique.
- Une connaissance solide du processus de Bologne et de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sera considérée comme un atout.
- Un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines suivants :
  - La direction des établissements de l'enseignement supérieur en santé publique et/ou,
  - La direction des centres / équipes / institutions de recherche dans le domaine de la santé et/ou,
  - La mise en œuvre d'initiatives de certification de qualité des formations dans des établissements universitaires ou de l'enseignement supérieur,
- Une expérience dans le réseautage en santé publique constituerait un atout
- Une excellente maîtrise de la langue française parlée et écrite.

### 3.6.3 Profil et tâches des Responsables de volets

#### Composante 1

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins trois années d'expérience senior dans une fonction de direction d'une institution de formation supérieure en santé publique, ayant mise en place un centre de formation e-learning.
- Expérience dans la mise en œuvre d'au moins 1 projet similaire.

## **Composante 2**

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins trois années d'expérience senior dans une institution d'accréditation de la qualité de l'enseignement supérieur et dans le domaine de la santé publique.
- Expérience dans la mise en œuvre d'au moins 1 projet similaire.

## **Composante 3**

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins trois années d'expérience senior dans une fonction de direction d'une institution de recherche scientifique dans le domaine de la santé publique.
- Expérience dans la mise en œuvre d'au moins 1 projet similaire.

#### **Composante 4**

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins trois années d'expérience senior dans une fonction de direction d'une institution de recherche scientifique dans le domaine de la santé publique.
- Expérience dans la mise en œuvre d'au moins 1 projet similaire.

#### **Composante 5**

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins trois années d'expérience senior dans une fonction de direction d'une institution de formation supérieure en santé publique.
- Expérience dans la mise en œuvre d'au moins 1 projet similaire.

#### **3.6.4 Profil et tâches des Experts Court Terme (ECT)**

Qualifications et compétences :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine pertinent ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Excellente maîtrise du français écrit et parlé.

- Compétences de présentation et de communication (organisations d'ateliers de travail, de formations etc).

Expérience professionnelle générale :

- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins 3 ans d'expérience dans des secteurs pertinents en lien avec les objectifs et résultats du projet.
- Expérience sur des projets similaires sera considérée comme un atout.

Les ECT sont des fonctionnaires des États membre compétents dans la matière et capables de transmettre les pratiques appliquées dans leur pays d'origine. De manière générale, les ECT doivent avoir participé dans des initiatives de modernisation et d'alignement de l'enseignement supérieur avec les standards de Bologne, aussi bien dans le domaine de la formation que de la recherche en santé publique. Les ECT doivent faire preuve d'une bonne capacité de travail en équipe et d'engagement et d'enthousiasme envers le projet. A titre indicatif, les profils et caractéristiques des ECT sont les suivants :

- Expert court terme en e-learning spécialisé dans le domaine de la santé publique.
- Expert court terme spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication et du développement de plateformes virtuelles.
- Expert court terme en modalités pédagogiques (e-learning, FOAD, MOOC, etc).
- Expert court terme en développement de programmes académiques universitaires et expérience dans la mise en œuvre du Processus de Bologne.
- Expert court terme en évaluation de l'enseignement supérieur en santé publique.
- Expert court terme en gestion économique, y compris financement, et administrative de la recherche.
- Expert court terme, directeur d'une institution de recherche en santé publique et en gestion de la recherche.
- Expert court terme en recherche en santé publique.
- Expert court terme en direction d'agences ou d'observatoires de santé publique.
- Expert court terme, coordinateur pour la mise en place de la formation en santé publique.

Il est entendu qu'une même personne peut être compétente pour plusieurs expertises et donc intervenir sur plusieurs activités. Les ECT doivent coopérer étroitement avec le CRJ pour exécuter les tâches dont ils sont chargés dans les délais impartis et produire les livrables demandés selon les activités réalisées. Ces livrables seront accompagnés de rapports de mission qui seront utilisés pour finaliser les rapports d'activités trimestriels et le rapport final.

## 4. BUDGET

Le montant maximal de la subvention est de 900.000€.

## 5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 5.1 Organismes de mise en œuvre

#### 5.1.1 Organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière

La CAP-RSA (Ministère de l'Économie et des Finances) assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

#### Pour le pouvoir adjudicateur :

Cellule d'accompagnement du programme Réussir le statut avancé Maroc – UE (CAP – RSA)  
Mme Souad Mellouk (Chef du service de la convergence réglementaire avec l'Union européenne et responsable de la CPA – RSA ; Direction du Trésor et des Finances extérieures ; Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc).  
Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC  
Tel. + 212 (0)5.37.67.76.10 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72, E-mail : [s.mellouk@tresor.finances.gov.ma](mailto:s.mellouk@tresor.finances.gov.ma)

### 5.2 Cadre institutionnel du projet

Ce projet de jumelage institutionnel, financé par l'Union Européenne, s'aligne avec la feuille de route du statut avancé favorisant la convergence réglementaire entre le cadre législatif et institutionnel marocain et l'Acquis de l'UE en renforçant les capacités de l'ENSP. **Le Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc est le pouvoir adjudicateur.** Conformément au Manuel de jumelage, il opère en mode de gestion décentralisée avec contrôle ex ante sans devis-programme. A cet effet, quant aux procédures de paiement dans ce présent projet, son rôle consiste, entre autres, à approuver les demandes de paiement des États-membres avant leur soumission à la Délégation de l'Union européenne qui demeure l'organisme payeur des contrats de jumelage au Maroc.

Tel que prévu par la Convention de financement du programme RSA II, la Cellule d'accompagnement au Programme (CAP-RSA), créée par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et placée au sein de la Direction du Trésor des finances extérieures, au niveau de la Division des relations avec l'Europe, est le Point de Contact National pour les jumelages et à ce titre est en charge de l'accompagnement de la mise en œuvre du programme.

### 5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

**L'administration bénéficiaire directe du projet est l'École Nationale de Santé Publique.** La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de l'ENSP.

#### 5.3.1 Homologue du Chef de projet

Chef de projet pour l'administration bénéficiaire: Pr Abdelmounim Belalia, Directeur de l'ENSP

Tél : + 212 661250290; Email : [b\\_mounim@yahoo.com](mailto:b_mounim@yahoo.com)

### 5.3.2 Homologue du CRJ

Pr. Aminimal Essolbi, Directeur adjoint de la recherche scientifique, de la formation continue et de la coopération internationale

Tél : +212 661351377; Email : [essolbiamina@gmail.com](mailto:essolbiamina@gmail.com)

## 6. DUREE DU PROJET (calendrier indicatif)

Durée de 24 mois (janvier 2019 – décembre 2020, à titre indicatif). Toutefois, le contrat de jumelage devra être signé au plus le **02 Novembre 2018**. Au-delà de cette date, le présent projet de jumelage ne pourra bénéficier d'un financement.

## 7. DURABILITE

Les différentes activités prévues par ce projet de jumelage ont été conçues pour contribuer au développement des capacités de l'ENSP afin que celle-ci engage une dynamique d'accompagnement des initiatives et stratégies du Ministère de la Santé. A cet effet, les résultats escomptés auront des impacts durables sur les capacités de l'ENSP pour remplir plus efficacement toutes ses missions grâce à la volonté d'appropriation du bénéficiaire, à l'insertion des résultats du projet dans une stratégie à long terme et sa volonté de conserver et de transmettre les compétences acquises.

## 8. QUESTIONS TRANSVERSALES

### 8.1 Égalité des chances entre hommes et femmes

Dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet, les membres du personnel s'engagent à respecter le principe d'égalité hommes-femmes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité (qu'elles soient basées sur le genre, l'état matrimonial ou familial, l'origine ethnique, la religion ou encore l'orientation politique) et à élaborer des instruments et des stratégies fondées sur une approche de genre. La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l'égard d'aucun sexe. En particulier, les actions prévues par ce projet, notamment celles concernant le renforcement de capacités, reflèteront les bonnes pratiques européennes en matière de genre, telles que celles issues du Plan d'action sur l'égalité de genre. Les livrables en feront état.

### 8.2 Environnement

La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet nocif connu sur l'environnement. Le projet de jumelage dans sa phase de mise en place assurera que les règles environnementales soient, à tout moment, respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, et jusque dans le choix d'équipements qui devront respecter les spécificités techniques liés à l'environnement.

Le renforcement des capacités techniques et la mise à niveau avec les standards européens permettront de disposer d'un outil d'évaluation et de contrôle essentiel dans le domaine de l'environnement et notamment de l'environnement méditerranéen.



### **8.3 Cofinancement**

L'ENSP mettra à disposition un bureau équipé (PC, accès à internet, téléphone avec ligne internationale) pour le/la CRJ, durant les 24 mois de mise œuvre du projet, dans la mesure du possible à proximité de celui de l'homologue CRJ. Un bureau sera également mis à la disposition des ECT en mission. L'organisation et la logistique des conférences et sessions de formation (salle, matériel audiovisuel et autres frais annexes telles que photocopies et transports, etc...) seront pris en charge par l'administration bénéficiaire.

## **9. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT**

Il n'y a pas de condition préalable à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part de l'administration bénéficiaire, qui devra notamment partager les informations nécessaires en temps voulu et allouer les ressources humaines adéquates pour le succès des activités (y compris les visites d'études, les stages et les sessions de formation), et pour l'atteinte des résultats obligatoires.

Il est attendu de l'administration bénéficiaire de jouer un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet et lors des comités de pilotage.

## **10. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Voir 3.5

## **11 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES**

L'École dispose d'une infrastructure qui lui permet d'accueillir, dans de bonnes conditions, les activités de formations. Construite sur une superficie de 4.500 mètres carrés, le bâtiment comprend les équipements et salles nécessaires pour accueillir des formations dans de bonnes conditions.

L'Ecole devra mettre à disposition du Conseiller Résident Jumelage et de son assistant un bureau. Il pourra en outre disposer d'une salle de réunion et d'espaces pour organiser des formations avec tout l'équipement adéquat. De façon exceptionnelle, la location de salles externes à l'Ecole pourra être envisagée.

## **ANNEXES**

A1 MATRICE DU CADRE LOGIQUE